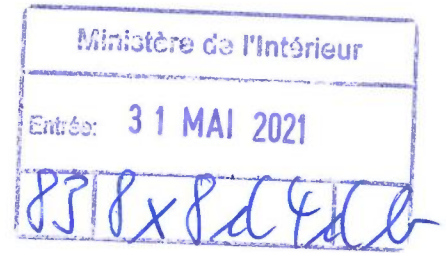




LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Commission de circulation de l'Etat



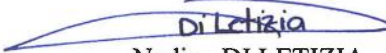
cce/rc/avis/21/3541

Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet des règlements de circulation du 26 février 2021 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette (réf. 13.1.1., 13.1.2., 13.1.3. et 13.1.4.), modifiant le règlement modifié du 4 mai 2018.

Transmis à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 27 mai 2021
Pour la Commission de circulation de l'Etat


Nadine DI LETIZIA
Secrétaire




LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Transmis à Madame le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve les règlements de circulation du 26 février 2021 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, réf. 13.1.1., 13.1.2., 13.1.3. et 13.1.4..

Luxembourg, le 28 mai 2021
Pour le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics


Alain DISIVISCOUR
Conseiller

N° 322/21/CR
Vu et approuvé
Luxembourg, le 14 JUIN 2021
Pour le Ministre de l'Intérieur




Secrétariat Général

Patricia GONCALVES

16/06/2021



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :
le 19 février 2021

Convocation des conseillers :
le 19 février 2021



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 26 février 2021

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Christian Weis, Echevins, Vera Spautz, Mike Hansen, Luc Majerus, Bruno Cavaleiro, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Line Wies, Luc Theisen, Catarina Simoes, Laurent Biltgen, Stéphane Biwer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés : Jean Tonnar, Daniel Codello, Jeff Dax, Conseillers

Le Conseil Communal;

**Objet : 13.1.1. Modification du règlement de la circulation;
adaptation des horaires de livraison; décision**

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans diverses rues à Esch-sur-Alzette;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;


Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;


**arrête
à l'unanimité**

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de l'ALZETTE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:




Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	<ul style="list-style-type: none">- Du boulevard Prince Henri (N4) jusqu'à la rue du Brill, (livraisons: les jours ouvrables de 6h00 à 10h30 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés) (Patins à roulettes, skateboards et inline-skates autorisés)- De la rue du Brill (N4) jusqu'à la place de l'Hôtel de Ville, (livraisons: les jours ouvrables de 6h00 à 10h30 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés de 20h00 à 08h00) (Patins à roulettes, skateboards et inline-skates autorisés de 20h00 à 08h00) (traversée autorisée: rue Dicks, rue de la Libération, rue du X Septembre respectivement la rue Xavier Brasseur)	 <p>Le signal est un rectangle blanc à bordure noire. En haut, un pictogramme noir représente un adulte et un enfant marchant. En dessous, un rectangle noir contient le texte "jours ouvrables" en blanc, "lundi - samedi" en blanc, "07.00 - 10.00h" en blanc, "18.00 - 20.00h" en blanc. En bas, un rectangle noir contient le mot "autorisé" en blanc, un pictogramme noir d'un vélo, et le mot "freil" en blanc, avec "18.00 - 10.00h" en blanc en dessous.</p>

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue de l'ALZETTE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:



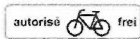
Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	<ul style="list-style-type: none">- Du boulevard Prince Henri (N4) jusqu'à la place de l'Hôtel de Ville, (livraisons: les jours ouvrables de 6h00 à 10h00 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés 18h00 à 14h00) (traversée autorisée: rue Dicks, rue de la Libération, rue du X Septembre respectivement la rue Xavier Brasseur), (travesée autorisée pour le véhicules visés par le signal D,10, dans le tronçon der rue entre le Bd Prince Henri N4 et la rue Pierre Claude)	 <p>Le signal est un rectangle blanc à bordure noire. En haut, un pictogramme noir représente un adulte et un enfant marchant. En dessous, un rectangle noir contient le texte "jours ouvrables" en blanc, "lundi - samedi" en blanc, "07.00 - 10.00h" en blanc, "18.00 - 20.00h" en blanc. En bas, un rectangle noir contient le mot "autorisé" en blanc, un pictogramme noir d'un vélo, et le mot "freil" en blanc, avec "18.00 - 10.00h" en blanc en dessous.</p>

Art. 2.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des ARTISANS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:



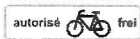
Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- Dans le tronçon entre la rue du Commerce et la rue Boltgen (livraisons: les jours ouvrables de 6h00 à 10h30 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés)(Patins à roulettes, skateboards et inline-skates autorisés)	  

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue des ARTISANS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- Dans le tronçon entre la rue du Commerce et la rue Boltgen (livraisons: les jours ouvrables de 6h00 à 10h00 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés 18h00 à 14h00)	  

Art. 3.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **place Am BOLTGEN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- Sur toute la place (livraison: les jours ouvrables de 6h00 à 10h30 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés)(Patins à roulettes, skateboards et inline-skates autorisés)	  

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **place Am BOLTGEN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- Sur toute la place (livraison: les jours ouvrables de 6h00 à 10h00 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés 18h00 à 14h00)	 <p>Signal de zone piétonne. Le signal principal est un pictogramme d'un adulte et d'un enfant marchant. En dessous, il y a un pictogramme de livraison et un pictogramme de vélo avec le mot "autorisé" à côté. À droite du signal principal, il y a un rectangle contenant le texte "jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h 18.00 - 20.00h" et un pictogramme de vélo avec le mot "autorisé" à côté.</p>

Art. 4.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue BOLTGEN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:



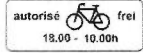


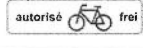
Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- Sur toute la longueur (livraison: les jours ouvrables de 6h00 à 10h30 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés) (Patins à roulettes, skateboards et inline-skates autorisés)	 <p>Signal de zone piétonne. Le signal principal est un pictogramme d'un adulte et d'un enfant marchant. En dessous, il y a un pictogramme de livraison et un pictogramme de vélo avec le mot "autorisé" à côté. À droite du signal principal, il y a un rectangle contenant le texte "jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h 18.00 - 20.00h" et un pictogramme de vélo avec le mot "autorisé" à côté.</p>

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue BOLTGEN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:


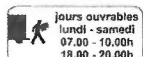

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- Sur toute la longueur (livraison: les jours ouvrables de 6h00 à 10h00 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés 18h00 à 14h00)	 <p>Signal de zone piétonne. Le signal principal est un pictogramme d'un adulte et d'un enfant marchant. En dessous, il y a un pictogramme de livraison et un pictogramme de vélo avec le mot "autorisé" à côté. À droite du signal principal, il y a un rectangle contenant le texte "jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h 18.00 - 20.00h" et un pictogramme de vélo avec le mot "autorisé" à côté.</p>

Art. 5.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du BRILL à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- Dans le tronçon entre le boulevard John F. Kennedy et la rue Zénon Bernard, (livraisons: les jours ouvrables de 6h00 à 10h30 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés 20h00 à 08h00) (Patins à roulettes, skateboards et inline-skates autorisés de 20h00 à 08h00) (traversée autorisée à l'intersection avec la rue Zénon Bernard)	  
6/2/4	Zone piétonne	- Dans le tronçon entre la rue de l'Alzette et la rue Zénon Bernard, (livraisons: les jours ouvrables de 6h00 à 10h30 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés) (Patins à roulettes, skateboards et inline-skates autorisés)	  

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue du BRILL à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- Dans le tronçon entre le boulevard John F. Kennedy et la rue Louis Pasteur, (livraison: les jours ouvrables de 6h00 à 10h00) (Cycles autorisés 18h00 à 14h00)(traversée autorisée à l'intersection avec la rue Zénon Bernard)	  

Art. 6.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Helen BUCHHOLTZ à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- Sur le tronçon de rue entre la Place de l'Hôtel de Ville et la ruelle du Château, (livraison: les jours ouvrables de 6h00 à 10h30 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés) (Patins à roulettes, skateboards et inline-skates autorisés)	 <p>Le signal est un rectangle blanc à bordure noire. En haut, il y a un pictogramme d'un adulte et d'un enfant marchant. En dessous, un rectangle noir contient le texte "jours ouvrables" en blanc, suivi de "lundi - samedi" et des horaires "07.00 - 10.00h" et "18.00 - 20.00h". En bas, un rectangle blanc contient le mot "autorisé" à gauche, un pictogramme de vélo au centre et le mot "frei" à droite.</p>

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Helen BUCHHOLTZ à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:



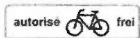
Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- tronçon de rue entre la Place de l'Hôtel de Ville et la ruelle du Château, (livraison: les jours ouvrables de 6h00 à 10h00 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés)	 <p>Le signal est un rectangle blanc à bordure noire. En haut, il y a un pictogramme d'un adulte et d'un enfant marchant. En dessous, un rectangle noir contient le texte "jours ouvrables" en blanc, suivi de "lundi - samedi" et des horaires "07.00 - 10.00h" et "18.00 - 20.00h". En bas, un rectangle blanc contient le mot "autorisé" à gauche, un pictogramme de vélo au centre et le mot "frei" à droite.</p>

Art. 7.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du COMMERCE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:



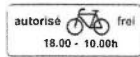
Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- De l'avenue de la Gare jusqu'à la rue Saint Martin, (livraisons: les jours ouvrables de 6h00 à 10h30 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés) (Patins à roulettes, skateboards et inline-skates autorisés)	 <p>Le signal est un rectangle blanc à bordure noire. En haut, il y a un pictogramme d'un adulte et d'un enfant marchant. En dessous, un rectangle noir contient le texte "jours ouvrables" en blanc, suivi de "lundi - samedi" et des horaires "07.00 - 10.00h" et "18.00 - 20.00h". En bas, un rectangle blanc contient le mot "autorisé" à gauche, un pictogramme de vélo au centre et le mot "frei" à droite.</p>

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue du COMMERCE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:




Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- De l'avenue de la Gare jusqu'à la rue Saint Martin, (livraisons: les jours ouvrables de 6h00 à 10h00 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés 18h00 à 14h00)	  

Art. 8.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant l' **avenue de la GARE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:



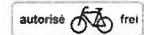
Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- Dans le tronçon de rue entre la rue du Moulin respectivement la rue Boltgen et la rue des Jardins respectivement la rue Ferdinand Nothomb, (livraisons: les jours ouvrables de 6h00 à 10h30 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés de 20h00 à 08h00) (Patins à roulettes, skateboards et inline-skates autorisés de 20h00 à 08h00) (traversée autorisée)	  

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant l' **avenue de la GARE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:




Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- Dans le tronçon de rue entre la rue du Moulin respectivement la rue Boltgen et la rue des Jardins respectivement la rue Ferdinand Nothomb, (livraisons: les jours ouvrables de 6h00 à 10h00 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés 24/24h), (traversée autorisée)	  

Art. 9.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **place de l'HOTEL DE VILLE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- Sur toute la place, (livraison: les jours ouvrables de 6h00 à 10h30 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés) (Patins à roulettes, skateboards et inline-skates autorisés) traversée autorisée	  

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **place de l'HOTEL DE VILLE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- Sur toute la place, (livraison: les jours ouvrables de 6h00 à 10h00 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés de 18h00 à 14h00), traversée autorisée	  

Art. 10.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **place de la RESISTANCE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- Sur toute la place, (livraisons: les jours ouvrables de 06h00 à 10:30 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés) (Patins à roulettes, skateboards et inline-skates autorisés)	 <p>Le signal est un rectangle blanc à bordure grise. En haut, il y a un pictogramme d'un adulte tenant la main d'un enfant. En dessous, un rectangle noir contient un pictogramme d'un piéton et le texte "jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h 18.00 - 20.00h". En bas, un rectangle noir contient le mot "autorisé" à gauche, un pictogramme d'un vélo au centre et le mot "frete" à droite.</p>

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **place de la RESISTANCE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- sur toute la place	 <p>Le signal est un rectangle blanc à bordure grise. En haut, il y a un pictogramme d'un adulte tenant la main d'un enfant. En dessous, un rectangle noir contient un pictogramme d'un piéton et le texte "jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h 18.00 - 20.00h". En bas, un rectangle noir contient le mot "autorisé" à gauche, un pictogramme d'un vélo au centre et le mot "frete" à droite.</p>

Art. 11.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 12

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 13

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Madame la Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 03/03/21
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre

